



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/199

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 20 mai 2025 de Madame PALLUAUD Karine tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal dans le cadre d'une fête privée,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine public communal du chemin du Colombier afin de permettre le stationnement de plusieurs véhicules dans le cadre d'une fête privée au n° 836 chemin des Banquets, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie, et de veiller à la sécurité des usagers.

Le stationnement des véhicules en bord de chaussée n'aura pas d'incidence sur la circulation publique.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 31 mai 2025 de 10h à 19h.

#### Article 3 :

Le pétitionnaire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait du stationnement de ces véhicules.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 mai 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

